

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande pour un passage en éclairage LED du terrain municipal de Foissiat NNI 011630101.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Stade des Vennes 1 de Bourg en Bresse NNI 010530401 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Gymnase Saint Martin de Miribel NNI 012499901 -rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du stade des Petits Oiseaux de Thoissey NNI 014200101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du complexe sportif 2 de Montmerle sur Saône NNI 012630102 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Attente de levée de non-conformités majeures pour une réintégration de classement

- Stade municipal de Saint Julien sur Reyssouze NNI 013670101
- Parc des sports 3 de Viriat NNI 014510103 – constat de la levée de non-conformité par la CDTIS et transmission de l'information à la ligue.
- Stade Cécile et René Martin 2 de Villars Les Dombes NNI 014430102

Programmation des mois d'octobre et novembre 2025

- Eclairages des stades Gaillard 1 et 2 de Saint Martin du Mont NNI 013740101 et NNI 013740102.
- Eclairage du stade du moulin neuf de Malafretaz NNI 012290101.
- Eclairage du stade de Fétan 3 de Trévoux NNI 014270103.

Pour la CDTIS : JF JANNET